

## Note de présentation

Située à Pessac, la Rue Henri Le Chatelier, bien que privée, est ouverte à la circulation publique. Avec le temps, son utilisation quotidienne a entraîné une dégradation progressive de la voirie, ce qui induit l'émergence d'un véritable enjeu de sécurité. Malgré les sollicitations, le propriétaire de cette voie ne s'est jamais manifesté pour demander le classement de celle-ci dans le domaine public de Bordeaux Métropole.

En l'absence d'un propriétaire actif pour cette voie, Bordeaux Métropole, avec le soutien de la Mairie de Pessac, a pris l'initiative de demander le classement d'office de cette dernière dans le domaine public de Bordeaux Métropole. Le but de cette démarche est de permettre à Bordeaux Métropole d'en assurer l'entretien, et de garantir ainsi la sécurité des usagers.

## Réglementation

Cette enquête publique, préalable à la procédure de classement de la parcelle et l'approbation du plan d'alignement correspondant à l'emprise à classer, est conduite au titre du Code de la Voirie Routière, du Code des Relations entre le Public et l'Administration et au Code de l'Urbanisme.

Bordeaux Métropole, en accord avec la mairie de Pessac, considère qu'il est de l'intérêt commun de procéder à une enquête publique, préalablement au classement de l'emprise concernée et l'approbation du plan d'alignement correspondant.

Ainsi, la présente enquête publique a pour objet de vérifier que ce projet de classement dans le domaine public n'appelle pas d'objection fondée de la part de la population et des riverains.

La procédure de transfert d'office de la propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique est prévue par les articles L 318-3 et R 318-10 du Code de l'Urbanisme et par l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière.

La décision portant transfert de propriété éteindra par elle-même et à sa date, tous droits réels et personnels existants sur les biens transférés, conformément à l'article L 318-3 du Code de l'Urbanisme. Cette décision comporte également l'approbation d'un plan d'alignement.

## Désignation de l'emprise

L'assiette de l'emprise concernée est définie sur le Plan de masse du présent dossier d'enquête (Pièce n°3) et matérialisée sur le plan ci-dessous :



## Etat des lieux

L'emprise concernée par l'enquête publique correspond à la parcelle cadastrée HN 37, d'une surface totale de 2 290 m<sup>2</sup>.

La Rue Henri Le Chatelier est située dans la zone d'activité Bersol à Pessac. Localisée à proximité immédiate des Avenues Gustave Eiffel (Sud) et Antoine Becquerel (Est), il s'agit d'une rue qui dessert différentes entreprises au sein de ce secteur.



## Approbation du plan d'alignement

Comme indiqué précédemment, la décision de classement d'office emportera automatiquement approbation d'un plan d'alignement incluant l'ensemble des emprises transférées affectées à la circulation publique (chaussée et trottoirs) comme proposé au dossier d'enquête (voir pièce 5 : Plan d'alignement).

Un plan d'alignement, dont le régime juridique est prévu aux articles L. 112-2 et suivants du Code de la voirie routière, a en effet vocation à délimiter l'emprise du domaine public routier au droit des propriétés riveraines.

## Conclusion

La procédure de classement d'office dans le domaine public de Bordeaux Métropole permettra à l'établissement public d'intervenir sur la voirie afin de la restaurer. Cette intervention aura pour finalité d'assurer la sécurité des déplacements et des riverains par la mise en place d'une voirie répondant aux normes en vigueur.